

Séance du Lundi 21 septembre 2020**L'An Deux Mille Vingt, Et le Lundi 21 septembre à 20 heures 30,**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion de Le Chesne, Commune déléguée de Bairon et Ses Environs, sous la Présidence de M. SINGLIT Benoît.

Présents : M. SINGLIT Benoît, Me SEMBENI Peggy, M. QUEVAL Guillaume, Me HUSSON POISSON Fanny, M. POUCKET Eric, M ROUEDE Maxime, M HUBSCH Benoît, Me GRASSET Virginie, M. DORIDO Elie, Me JACOTTIN Sylvia, Me LESOILLE Alice, M GROUD David, M. MARTIN Anthony, Me GERMAIN Marie-Reine, M. DEGLAIRE Jean-Marie.

Absents excusés : Me BOISSEL Véronique, Me POISSON Évelyne, M. SANTERRE Olivier, Me CARPENTIER Mélanie.

Pouvoirs : Me CARPENTIER Mélanie **donne pouvoir à** : M. SINGLIT Benoît

Secrétaire de séance : M. QUEVAL Guillaume

Date de la convocation : 14.09.2020

Date d'affichage de la convocation : 14.09.2020

Nombre de Conseillers afférents au conseil municipal :	19	Pour :	16
Nombre de Conseillers en exercice :	19	Contre :	0
Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération :	16	Abstention :	0

-----*-----*-----*-----

La lecture du procès verbal de la réunion précédente, le 10 juillet 2020 n'appelle pas d'observations : le Maire le soumet à l'assemblée qui l'approuve. Il évoque un point supplémentaire à l'ordre du jour annoncé : proposition de convention du pylône portant les antennes de mobiles : l'assemblée valide ce sujet supplémentaire et accepte l'ordre du jour ainsi établi. Le Maire ouvre donc la séance sur les points suivants :

-----*-----*-----*-----

TRAVAUX SALLE DES FÊTES DE LOUVERGNY choix des entreprises

Le Maire expose à l'assemblée le **Décret N° 2020-893 du 22 juillet 2020** portant **relèvement temporaire à 70 000 € HT du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux** (et de denrées alimentaires) **conclus avant le 10 juillet 2021** (pour faciliter la relance économique)

Il invite l'assemblée à étudier les propositions reçues de diverses entreprises pour la réalisation des travaux de la salle des fêtes :

M POUCKET Éric explique avoir reçu les entrepreneurs sur site, afin de prévoir au mieux les devis qu'il décrit ci-dessous :

Électricité :

-GF ELEC, Gaël FRITCHE, 08130 Saint Loup Terrier	7 307,47 € HT
-BARRÉ BOUQUIGNAUD 08000 La Francheville	5 507,00 € HT
-AJ ÉLECTRICITÉ AGNES Jérémie 08240 Briulles/Bar	3 464,00 € HT

Menuiseries :

-F2V 08200 Sedan	9 478,67 € HT
-HINTERLANG P 08390 Le Chesne	10 190,00 € HT

Isolation :

-HINTERLANG P 08390 Le Chesne	9 975,15 € HT
-------------------------------	---------------

Maçonnerie/Agrandissement :

-HINTERLANG P 08390 Le Chesne	16 750,00 € HT
-------------------------------	----------------

Ces travaux avaient fait l'objet d'un marché adapté dématérialisé avant la parution du décret N°2020-893 ; à cet effet, M GROUD David souligne un retour d'offres peu nombreuses :

M Le Maire indique l'aspect contraignant et nouveau de ces procédures dématérialisées, pour les petites entreprises et artisans.

A l'issue de ces présentations et débats, les entreprises suivantes sont retenues :

Électricité :

-AJ ÉLECTRICITÉ AGNES Jérémie 08240 Brioules/Bar 3 464,00 € HT

Menuiseries :

-HINTERLANG P 08390 Le Chesne 10 190,00 € HT

Isolation :

-HINTERLANG P 08390 Le Chesne 9 975,15 € HT

Maçonnerie/Agrandissement :

-HINTERLANG P 08390 Le Chesne 16 750,00 € HT

Des travaux de plomberie (coin cuisine et sanitaires) ont fait l'objet d'un devis également :

-GRASSET Anthony 08390 Le Chesne 2 510,00 € HT

L'assemblée valide cette proposition également.

Total des devis acceptés

42 889,15 € HT

Le Maire rappelle qu'une subvention DETR a été accordée au taux de 30 % sur un montant HT de : 43 451 €
M POU CET indique qu'à l'octroi de cette subvention, l'ABF a prescrit la pose de menuiseries bois.

**CRÉATION ET RÉFÉCTION de TROTTOIRS Rue Fernand Faillon et une partie de la Rue du Lac de Bairon
Choix des entreprises**

Le Maire précise que ces travaux ont fait l'objet de la même procédure de marché adapté dématérialisé avant la parution du décret élevant le seuil de dispense à 70 000 € HT.

Il soumet les propositions reçues et fait part des réflexions menées en commission voirie :

8 entreprises sont venues sur site, 7 ont déposé une offre ; l'entreprise GABELLA de Sedan a adressé un mail indiquant ne pas pouvoir donner suite « au vu des prix abusivement bas » selon ses termes.

ARGONNAISE TP 08400 Blaise 49 999,30 € HT

EIFFAGE 08230 Rocroi 67 635,31 € HT

SARL LA GRANDE RUELLE 08160 Sapogne Feuchères 54 595,00 € HT

RICHARD SAS 08300 Sault les Rethel 48 775,00 € HT

STP VENCE 08430 Champigneul sur Vence 46 589,00 € HT

COLAS EST 08200 Sedan 52 985,00 € HT

EUROVIA 08200 Sedan 46 774,01 € HT

A l'issue des débats l'assemblée opte pour l'offre de l'entreprise Eurovia Sedan.

TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES DE VOIRIES DIVERSES

Le Maire expose la nécessité de refaire et renforcer des voies dans la commune, et en expose les devis :

LOUVERGNY Chemin des courts Gillots	Eurovia Sedan :	14 803,95 € HT
LOUVERGNY Chemin de Courtesoupe	Eurovia Sedan	19 621,05 € HT
LE CHESNE Rue Belhomed (vers la scierie)	Eurovia Sedan	4 085,25 € HT

Au vu de l'état dégradé de ces voies, l'assemblée accepte ces devis de l'entreprise Eurovia pour les montants indiqués.

TRAVAUX d'AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS DE L'ESPACE JEAN MOREAUX

Le Maire indique avoir une estimation à 37 275 € HT pour les aménagements extérieurs de la bibliothèque prévoyant 4 place de stationnements : il précise que ces prévisions méritent plus de réflexions ; il invite les commissions voirie et cadre de vie à mener des études notamment en matière d'espaces verts et jeux extérieurs.

NOMINATIONS DE DÉLÉGUÉS commission d'appel d'offre à modifier

➤ Délégués représentant la commune au Syndicat d'eau et d'assainissement du sud Est des Ardennes annule et remplace la délibération N° 5-2020-IV du 25.06.2020

M. SINGLIT Benoit, Maire informe le conseil municipal de la nécessité de représenter la commune au Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-Est des Ardennes.

Comme indiqué par le contrôle de légalité, pour les communes de plus de 350 habitants, il convient de désigner **deux délégués titulaires** et **deux délégués suppléants** : (et non 1 titulaire et 1 suppléant comme initialement demandé par le SSE)

M. SINGLIT Benoît et M. DORIDO Elie se portent candidats pour les postes de délégués titulaires. Il sollicite ensuite l'assemblée pour les postes de délégués suppléants : M. DEGLAIRE Jean-Marie et Me SEMBENI Peggy se portent candidats ;

Il invite l'assemblée à en délibérer.

A l'unanimité, sont élus :

- M. SINGLIT Benoît et M. DORIDO Elie, **délégués titulaires**,
- M. DEGLAIRE Jean-Marie et Me SEMBENI Peggy, **délégués suppléants**,

➤ Délégués représentant la commune au SIAEP DES GRANDS AULNOIS annule et remplace la délibération N° 6-2020-IV du 25.06.2020

M. SINGLIT Benoit, Maire informe le conseil municipal de la nécessité de représenter la commune au Syndicat des Grands Aulnois, et comme rappelé par le contrôle de légalité, les délégués doivent être désignés parmi les conseillers municipaux

Selon les statuts du SIAEP DES GRANDS AULNOIS, il convient de désigner **deux délégués titulaires**

M. QUEVAL Guillaume et Me JACOTTIN Sylvia se portent candidats ;

Il invite l'assemblée à en délibérer.

A l'unanimité, sont élus :

- **M. QUEVAL Guillaume et Me JACOTTIN Sylvia, délégués titulaires**,
pour représenter la commune au SIAEP DES GRANDS AULNOIS.

➤ Délégués représentant la commune au **SIAEP DE LOUVERGNY** annule et remplace la délibération N° 8-2020-IV du 25.06.2020

M. SINGLIT Benoit, Maire informe le conseil municipal de la nécessité de représenter la commune au **SIAEP DE LOUVERGNY**, conformément au rappel du contrôle de légalité, les délégués doivent être désignés parmi les conseillers municipaux

Selon les statuts du **SIAEP**, il convient de désigner **2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant** :

-ME HUSSON POISSON Fanny et M POU CET Eric se portent candidats pour les postes de délégués titulaires,

-M HUBSCH Benoit se porte candidat pour le poste de délégué suppléant,

Le Maire invite l'assemblée à en délibérer.

A l'unanimité, sont élus :

-ME HUSSON POISSON Fanny et M POU CET Eric délégués titulaires,

-M HUBSCH Benoit délégué suppléant,

-pour représenter la commune au SIAEP DE LOUVERNY

➤ Création commission d'appel d'offres annule et remplace la délibération N° 13-2020-IV du 25.06.2020

Monsieur Le Maire précise à l'assemblée, conformément aux dispositions de l'article 22 du code des Marchés publics, que la commission d'appel d'offre comprend pour les communes de moins de 3 500 habitants, **le Maire** président de droit, **3 membres titulaires et 3 membres suppléants** élus par le Conseil Municipal en son sein. Le Maire n'est pas compté parmi ces 6 membres contrairement à la précédente délibération, qui a fait l'objet d'une remarque de la part du contrôle de légalité.

Pour satisfaire cette obligation,

Les candidats suivants ont été présentés et après avoir invité l'assemblée à en délibérer, à l'unanimité,

Sont élus membres titulaires :

Ms POU CET Eric, QUEVAL Guillaume, Me GERMAIN Marie-Reine,

Sont élus membres suppléants:

M. GROUD David, Mes SEMBENI Peggy, JACOTTIN Sylvia

RENOUVELLEMENT CONVENTION D'ADHÉSION A SPL XDEMAT

Par délibération N° **16-2016-III du 29.02.2016**, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

A CET EXPOSÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,
Vu le montant annuel 554 € HT (non modifié depuis son origine)
Le Conseil municipal après examen, décide :

- d'approuver le renouvellement rétroactivement à compter du **05 Septembre 2019 pour 5 années**, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS

Mr Le Maire expose à l'assemblée les critères d'octroi des subventions aux associations :

- rayonnement sur la commune et ses habitants (nombre d'adhérents bénéficiant des activités, projets d'animations, intérêt général etc...),
- présentation d'un dossier complet de demande de subvention.

La commission s'est préalablement réunie pour analyser les dossiers reçus ;

Le Maire rappelle le contexte particulier auquel les associations ont dû faire face cette année avec la crise sanitaire du covid 19 ; animations ponctuelles et activités régulières annulées pour certaines, adaptation aux nouvelles mesures sanitaires pour d'autres : dans les deux cas ces situations ont généré une perte d'activité ou une augmentation des coûts de fonctionnement : ces constats ont été pris en compte dans l'analyse des dossiers par la commission vie associative

A cet exposé, le maire soumet à l'assemblée les propositions de subventions suivantes :

- > La Jeunesse Chesnoise Jeunesse: 400 €
- > Chorale Cœur St Jacques La Chanterelle: 200 €
- > Bairon Nautic Club : 200 €
- > CSAC Jujitsu 300 € (centre sportif artistique et culturel Le Chesne)
- > USA Le Chesne club de Foot : 1 250 €
- > Les Restaurants du cœur unité de Vouziers : 400 € (augmentation de 100 € par rapport à 2019)
- > La Croix Rouge Unité de Vouziers : 400 € (augmentation de 100 € par rapport à 2019)
- > Club Loisir Amitié : 500 €

- > ADMR Le Chesne: ⇒ 900 €
+ **subvention exceptionnelle** de ⇒ 1 000 € (pour les frais engendrés par la crise covid)
Soit 1 900 €

- > UNC Le Chesne : 150 € (Union des anciens combattants)
- > Les Musicales de Louvergny: 0 € (car la manifestation n'a pas eu lieu)
- > Secours catholique : 0 €
- > Souvenir Français comité de l'Argonne Ardennaise : 100 €

- Amicale Donneurs du sang du Vouzinois : 0 € (car utilisation de la salle gratuitement)
- APSCA 0 € (pas d'animations à la base de loisirs de Bairon cette année)
(Association profession sport culture Ardennes 08140 Bazeilles)
-

-Familles Rurales Le Chesne,

-l'ASEPL (association de sauvegarde et d'embellissement du patrimoine local),

-et Le Chêne Vert EPAHD Vouziers,

⇒ n'ont pas fait de demande pour 2020

•➤ A l'issue de ces propositions, le maire soumet la demande de cotisation 2020 de la fondation du Patrimoine, s'élevant à 120 €, permettant l'adhésion de la commune à cet organisme qui soutient la sauvegarde du patrimoine.

A l'exposé de ces éléments, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur ces options,

M GROUD David, président d'association de l'USA Le Chesne, ne participe pas au vote,

A la majorité, l'assemblée,

ACCEPTE le montant et l'octroi des subventions aux associations tels que proposé ci-dessus,

ACCEPTE l'adhésion à la fondation du Patrimoine pour un montant de cotisation de 120 €

M DEGLAIRE Jean-Marie interroge le Maire sur la non attribution de subvention communale au secours catholique ; M SINGLIT Benoit souligne que les collectivités et fonds publics n'ont pas vocation à subventionner ou promouvoir des organismes religieux.

Il poursuit en précisant qu'à partir de 2021, les subventions pourraient être votées dans le détail au budget primitif (avant le 15.04.2021).

CAMPING DE BAIRON : BILAN 2020 / PROJETS 2021

Le Maire expose les données suivantes du camping

Bilan 2020 :

-en matière de fréquentation/réservations (par rapport à l'exercice précédent) :

Juin : - 12 %

Juillet : + 60 %

Août : + 50 %

Le Rest'Eau enregistre une augmentation de 20 % de Chiffre d'affaire

Les mobiles Homes ont été réservés à 100 % du 15 juillet au 15 Août

Projets 2021 :

Au vu des demandes et succès enregistrés :

Il faudrait prévoir la viabilisation de 14 emplacements supplémentaires pour des kotas et mobiles homes.

M POU CET Eric souligne l'aspect financier serein de cette gérance.

M HUBSCH Benoît invite la commission développement touristique à se réunir

PYLONE pour antennes opérateurs

Le Maire soumet la proposition de la société Valocôme 92240 MALAKOFF, sollicitant la reprise du pylône hébergeant les antennes d'opérateurs, sur la parcelle Y 173 / la Grande Vigne (mise à disposition de 30 m² de cette parcelle) :

Il expose :

Ce pylône à l'origine propriété de BouygueTel, puis ensuite de FPS Towers, et actuellement aux mains de la société ATC sans que la commune ne soit consultée ; à ce jour une convention est établie pour une durée de 15 ans à compter du 01.01.2017

un loyer d'environ 2400 €/an est versé actuellement à la commune avec révision annuelle de 2 % ;

la société Valocôme 92240 MALAKOFF propose :

-un loyer de 6000 € à partir de 2032 + un loyer de réservation de 200 € / an jusqu'à 2032 (2400 €)

-une avance de loyer à la signature de la convention de 12000 €

Au vu de ces sommes alléchantes, l'assemblée reste sur la réserve et préfère décliner l'offre.

